



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2025

MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, M. RUSE Serge, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 13

Absents : 1

Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Étai(ent) excusé(s) : M. LAMOISE Régis donne pouvoir à Mme VAUNE Audrey
Mme FRANCOIS Vanessa

Étai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. RAULIN Thomas

Plan de lutte contre le frelon dit asiatique Délibération n°2025 - 37

Date de convocation

10/12/2025

Date d'affichage

19/12/2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

19/12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;
Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;
Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune de Bayon sont avérés ;
Considérant que le frelon asiatique présente un risque certain pour la sécurité des habitants de la commune de Bayon
Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux pour les particuliers et, par voie de conséquence un obstacle à la lutte contre la prolifération de l'espèce sur le territoire de la commune de Bayon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte

Un plan de lutte contre le frelon dit asiatique consistant :

- à implanter au printemps des pièges sélectifs dit japonais sur le territoire communal, y compris sur des terrains appartenant à des propriétaires privés sur lesquels un nid a été localisé ; étant précisé que cela ne peut se faire qu'avec l'accord dudit propriétaire ;
- au financement intégral de la destruction des nids de frelons asiatiques se situant sur le domaine communal mais aussi sur des propriétés privées avec l'accord du propriétaire dès lors que cela ne relève pas des missions de secours du Service Départemental d'Incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle (SDIS 54).

Autorise

Madame le Maire à signer une convention avec la société « STOP GUÊPES » dont le siège social est situé à Dombasle-sur-Meurthe, société certifiée certibiocide. Le coût de cette intervention est fixée à 120€ par destruction de nid. Chaque intervention comporte deux déplacements. Un pour l'éradication du nid et l'autre pour le contrôle et l'enlèvement du nid détruit.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques par la commune est conditionné par l'identification certaine du nid comme étant celui du frelon asiatique par le référent local du Groupement Départemental Sanitaire Apicole de Meurthe-et-Moselle (GDSA 54) ou un agent communal des services techniques.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire

